

Québec, le 22 juillet 2013

ATTESTATION DE NON-ASSUJETTISSEMENT

Hydro-Québec
Direction régionale – La Grande Rivière
et direction – Production
1095-A, rue Saguenay, RC
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 7B7

N/Réf. : 3214-01-014

Objet : Aménagement de loisirs au lac Jacques

Mesdames,
Messieurs,

À la suite du dépôt des renseignements préliminaires datés du 26 avril 2013 et reçus le 10 mai 2013, concernant le projet d'aménagement de loisirs au lac Jacques sur le territoire de la Baie-James, et après consultation du Comité d'évaluation, j'ai décidé, conformément à l'article 157 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2), de ne pas assujettir le projet suivant à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social :

- création d'un aménagement de loisirs au lac Jacques, incluant un lieu de détente dans un cadre naturel pour pratiquer la baignade et le canot/kayak, à proximité des résidences d'Hydro-Québec à Radisson.

Cette attestation de non-assujettissement n'est valide qu'à l'égard du projet, tel que décrit dans le document suivant :

- Lettre de M. Claude Major, d'Hydro-Québec, à M^{me} Diane Jean, sous-ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, datée du 26 avril 2013, concernant la demande de non-assujettissement pour le projet d'aménagement de loisirs au lac Jacques, 2 pages et 2 pièces jointes.

En outre, cette attestation de non-assujettissement ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement et, le cas échéant, celles pouvant être requises en vertu du chapitre I de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Le sous-ministre,



Clément D'Astous